

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.09.451

Participation
financière à la
réalisation d'une
halte de nuit soit 2
PLAI sur la commune
de RUELLE SUR
TOUVRE: Avenant
n°1

LE VINGT HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 septembre 2017**

Secrétaire de séance : Anne-Sophie BIDOIRE

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Gilles CHAGNAUD, Danièle MERIGLIER, Jean-Christophe THIANT

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude COURARI à Jacky BOUCHAUD, Denis DOLIMONT à Jean-Jacques FOURNIE, François ELIE à Xavier BONNEFONT, Bernadette FAVE à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Isabelle LAGRANGE, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Pascal MONIER à Joël GUITTON, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE, Eric SAVIN à Michel BUISSON, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Suppléant(s) :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER, Gilbert CAMPO par Gilles CHAGNAUD, Thierry MOTEAU par Jean-Christophe THIANT

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Catherine DEBOEVERE

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur VEAUX**PARTICIPATION FINANCIERE A LA REALISATION D'UNE HALTE DE NUIT SOIT 2 PLAI
SUR LA COMMUNE DE RUELLE SUR TOUVRE: AVENANT N°1**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, le conseil communautaire de GrandAngoulême a approuvé par délibération n° 108 du 20 mai 2009 la subvention de 2 places « halte de nuit » sur la commune de Ruelle sur Touvre.

La commune a donc réalisé 1 halte de nuit de 2 PLAI situés rue Jean Fils en 2009, en maîtrise d'ouvrage propre, sans que la subvention n'ait été à ce jour versée.

La convention étant arrivée à terme, et afin de pouvoir effectuer le versement de la subvention prévue à l'époque de 1200 € par logement PLAI (soit par halte 2 400 €), il convient de prolonger la convention avec la commune par voie d'avenant.

Vu l'avis favorable de la commission Proximité, Equilibre et Identité territoriale du 21 septembre 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention liant la commune de Ruelle sur Touvre et GrandAngoulême ;

D'APPROUVER le versement de la subvention de 2400 € à la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation de 1 halte de nuit de 2 PLAI;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****18 octobre 2017****Affiché le :****18 octobre 2017**

**AVENANT N°1
ENTRE GRANDANGOULÊME ET LA COMMUNE DE RUELE SUR TOUVRE
POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION D'UNE HALTE DE NUIT DE 2
LOGEMENTS PLAI
709 RUE JEAN FILS A RUELE SUR TOUVRE**

VU la délibération n° 327 du 27 septembre 2007 d'adoption du PLH 2007-2013 de GrandAngoulême,

VU les délibérations n° 154 du 10 juillet 2008, n° 284 du 18 décembre 2008 et n° 68 du 26 mars 2009 modifiant les règles de participation financières de GrandAngoulême dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (modification de la délibération n° 31 du 2 février 2006 relative à la production de logements publics),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 108 en date du 20 mai 2009,

VU la délibération n°XXX du 21 septembre 2017.

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,

Et

La commune de Ruelle sur Touvre, représentée par son Maire,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême intervient en faveur de la production, sur son territoire, de logements locatifs publics et de places d'hébergement d'urgence, financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Insertion).

La loi DALO (Droit au Logement Opposable) du 5 mars 2007, complétée par la loi MOLLE (Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion) du 25 Mars 2009, impose pour les communes dont la population est au moins égale à 3 500 habitants et qui sont comprises, au sens du recensement général de la population, dans une agglomération de plus de 100 000 habitants, de disposer d'une place par tranche de 1000 habitants. L'objectif à atteindre est donc de 7 places « DALO » sur Ruelle sur Touvre.

Pour remplir cette obligation réglementaire, la ville de Ruelle sur Touvre a décidé la création sur sa commune de 2 places d'hébergement comptabilisées au sens des lois DALO et MOLLE, au sein d'un logement lui appartenant, sis 709 rue Jean Fils.

Ce lieu d'hébergement constituera une « halte de nuit » de deux places.

Article 1 – OBJET DE L’AVENANT

L’objet du présent avenant est de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême à la commune de Ruelle sur Touvre pour la réalisation d’une halte de nuit de 2 places PLAI.

Il s’agit de proroger la convention initiale dans le cadre de la réalisation de 2 logements PLAI pour la halte de nuit situé 709 Rue Jean Fils à Ruelle sur Touvre.

L’Article 6 est modifié comme suit :

Article 6 – DELAIS DE RÉALISATION ET DE VALIDITÉ DE L’AIDE

Le délai de lancement des travaux est de 12 mois à compter de la date de la signature du présent avenant.

Fait à Angoulême, le
en trois exemplaires originaux,

Le Président
de GrandAngoulême,
ou son représentant,

Le Maire
de RUELLE SUR TOUVRE,